

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2011 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : Mmes et MM. : MAUZÉ, FAURIE, JOUGIER, EICHERT, SAUVION, BEJET, BOUCHET, DESSET, FARET, GIRARD, PENOUTY, PROVOST, SAURY.

Absents : Mmes et MM. : BECUE, BEIRNE, SEUVE, DAMOUR, GOIS.

Pouvoirs : M. SEUVE à M. EICHERT ; M. BEIRNE à M. FARET ; Mme GOIS à Mme SAUVION.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 9 novembre 2011 ;
- désigne Bernard BOUCHET secrétaire de séance.

## **I- Restructuration de l'épicerie : demande de subvention au conseil général.**

Au titre du "fonds d'aide au commerce et aux métiers de service en milieu rural", le maire informe l'assemblée que le Département de la Charente finance une partie des travaux de rénovation de bâtiments pour l'installation d'une activité commerciale. Il propose donc que la commune demande une subvention dans le cadre de la restructuration de l'ancienne épicerie.

Il précise que le montant de la subvention peut atteindre 20 % du montant des travaux d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 €. Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Montant des travaux : 75 000 € HT  
Subvention du Département : 12 000 €  
Fonds propres communaux : 63 000 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- D'accepter le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De demander une subvention au Département de 12 000 € au titre du "fonds d'aide au commerce et aux métiers de service en milieu rural".

## **II- Fixation d'un bail commercial pour l'épicerie.**

Le maire demande au conseil de lui donner pouvoir afin de négocier avec les futurs repreneurs de l'épicerie le montant du loyer mensuel qui leur sera appliqué. Il propose que la base de la négociation se situe autour de 600 € mensuel, montant raisonnable au regard du chiffre d'affaire prévisionnel établi par l'enseigne VIVAL, partenaire des repreneurs. Le maire demande également d'examiner la possibilité de mettre en place une clause de proportionnalité en fonction de l'activité afin de respecter un ratio par rapport au chiffre d'affaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- D'autoriser le maire à négocier le montant du loyer comme détaillé ci-dessus.

## **III- Proposition de révision des loyers communaux.**

Le maire précise au conseil que les futurs repreneurs de l'épicerie sont intéressés par la location de l'ancien presbytère qui est inoccupé et dont le montant du loyer mensuel est fixé à 900 €.

Il demande au conseil de lui donner pouvoir afin de négocier le montant du loyer mensuel qui leur sera appliqué sans aller en deçà d'un montant plancher que le conseil doit déterminer, et en gardant à l'esprit qu'il s'agit de ne pas compromettre la réussite de leur projet professionnel dans l'intérêt, pour la commune, de maintenir une épicerie sur son territoire. Il précise également que cet effort de la commune n'a pas vocation à perdurer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- d'autoriser le maire à négocier le montant du loyer sans aller en deçà de 600 € mensuel.

## **IV- Construction de toilettes publiques.**

Le maire propose au conseil la construction de toilettes publiques à proximité de la salle polyvalente. Elles serviraient au club de pétanque ainsi qu'à l'occasion de toutes les manifestations qui se déroulent à l'extérieur de la salle (brocantes, concerts, ...). Il précise qu'au cours de sa récente visite au salon des maires de France, il a pu découvrir un dispositif de sanitaires automatiques anti-vandalismes (lavage du sol, de la cuvette, ...). Les premières estimations, y compris le raccordement aux réseaux (électricité, eau et assainissement collectif) s'élèvent à 60 000 € HT.

Le maire ajoute que le Département de la Charente subventionne ce type de projet à hauteur de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € HT à condition de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un homme de l'art. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total du projet : 60 000 € HT  
Subvention du département : 9 000 €  
Fonds propres communaux : 51 000 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de donner son accord pour la construction de toilettes publiques à proximité de la salle polyvalente ;
- de valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- de demander une subvention au Département de la Charente au titre des "constructions publiques et cimetières".

#### **V- Transformation d'un poste d'agent de service en poste d'adjoint technique de 2ème classe.**

Le maire indique à l'assemblée que le poste à temps non complet occupé par Annick CHARTRES jusqu'au 30/11/2011 avait été créé dans les années 70 sous une appellation d'agent de service qui n'existe plus aujourd'hui.

Il convient donc de modifier l'appellation du poste en le transformant en poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de transformer le poste d'agent de service en poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h30/35 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

#### **VI- Mise en lumière de l'église par le SDEG 16 : convention de versement d'un fonds de concours et demande de subvention.**

Afin de financer les travaux de mise en lumière de l'église par le S.D.E.G. de la Charente, le maire indique que la commune doit verser le complément qui n'est pas pris en charge par le S.D.E.G. par l'intermédiaire d'un fonds de concours en signant une convention avec le syndicat selon le plan de financement suivant :

- Coût total maximum de l'opération : 46 180.38 € HT
- Participation du S.D.E.G. : 27 403.69 €
- Fonds de concours versé par la commune : 18 776.69 €

Le maire rappelle que le S.D.E.G. peut financer totalement les travaux dans le cadre du "programme spécial pour le financement de mises en lumière de sites classés, inscrits ou remarquables" (5 à 6 projets retenus chaque année).

Ayant été classée juste derrière le dernier projet retenu l'an passé, il propose que la commune dépose à nouveau sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours selon le plan de financement défini ci-dessus ;
- de demander le financement de 100 % des travaux par le S.D.E.G. dans le cadre du programme spécial détaillé ci-dessus.

#### **VII- Quinzaine commerciale : nouveau partenariat avec la C.C.I. de Cognac.**

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré dernièrement pour la signature d'une convention de partenariat avec la C.C.I. de Cognac pour l'organisation de la quinzaine commerciale. Il annonce que la C.C.I. a revu le dispositif avec l'ensemble de ses partenaires (communes, associations de commerçants, ...) et a décidé de ne plus assurer la partie impression des documents. En revanche, l'aide administrative et juridique qui porte sur la rédaction du règlement de concours est maintenue.

En conséquence, la commune assurera elle-même toute l'organisation de la manifestation et percevra, à ce titre, la participation de 10 € de chaque commerçant.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'assurer toute l'organisation de la quinzaine commerciale (impression, publicité, achat de lots, ...)
- de percevoir, à ce titre, les chèques de participation de 10 € par commerçant participant.

#### **VIII- Motion sur la libéralisation des droits de plantation.**

Le maire donne lecture d'un courrier de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin (A.N.E.V.) expliquant les conséquences de la libéralisation des droits de plantation décidé en 2008 par la commission européenne.

Après avoir entendu les viticulteurs conseillers municipaux répondre aux questions du conseil et énuméré les conséquences d'une telle décision et compte tenu de la situation géographique de la commune au cœur du milieu viticole cognaçais, il propose au conseil de soutenir l'action de l'A.N.E.V. qui consiste à faire rouvrir le dossier par la commission européenne afin qu'elle revienne sur sa décision.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## **DECIDE**

- de demander au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

- d'inviter le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

- de demander à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

- d'appeler le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

- d'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

### **IX- Budget annexe assainissement, décision modificative n°3 et budget principal, décision modificative n°4.**

Le maire propose, afin de payer des factures de branchement d'assainissement collectif et de procéder à des travaux d'isolation acoustique au club du 3<sup>ème</sup> âge, les décisions modificatives suivantes :

<b>BUDGET GENERAL</b>				
<b>LIGNE</b>	<b>SENS</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2	D	2313-103	Immos. en cours-construction	10 000.00 €
1	D	020	Dépenses imprévues investissement	-10 000.00 €

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>				
<b>LIGNE</b>	<b>SENS</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
1	D	2315-104	Immos en cours-inst technique	11 000.00 €
2	D	203-101	Frais d'étude, recherche, dév. Frais d'insertion	3 500.00 €
3	D	671	Charges except. Sur opération de gestion	100.00 €
4	D	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-100.00 €
5	D	203-103	Frais d'étude, recherche, dév. Frais d'insertion	-14 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- D'accepter les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus.

### **X-Questions diverses.**

#### **1- Urbanisme/foncier/vie économique**

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire informe l'assemblée qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située route du Cognac

n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager une procédure de préemption.

- P.L.U. : le maire avise le conseil qu'il se tenu le 7 décembre une réunion avec les services de l'Etat (D.D.T. et D.R.E.A.L.) afin d'analyser l'ensemble des remarques des personnes publiques associées et celles formulées par les habitants au cours de l'enquête publique. La prochaine étape consiste à prendre des positions de principe sur l'ensemble des remarques. A cet effet, une réunion toutes commissions formée de l'ensemble du conseil municipal est programmée en fin d'année. Le vote définitif est prévu au prochain conseil.

## **2- Travaux divers**

- Cheminement le long de la RD 49 : le maire annonce que le service de l'eau de l'Etat a réceptionné le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les travaux commandés à l'entreprise EIFFAGE pourront débuter dès lors que l'accord aura été donné, soit au plus tard le 29 janvier 2012.
- Nettoyage des panneaux routiers : Jacqueline GIRARD souligne que des panneaux de signalisation sont sales. Francis JOUGIER en prend acte et indique que le nécessaire sera fait pour qu'ils soient nettoyés.

## **4- Communication/Manifestations.**

- Soirée code de la route : Alain FAURIE rappelle que le 8 décembre aura lieu la soirée code de la route pendant laquelle chacun pourra tester ses connaissances de façon ludique.
- Comité de jumelage : Le maire et Bernard BOUCHET font part de la démission de Mickaël BEIRNE pour des raisons professionnelles. Son remplacement du comité sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Ils ajoutent que deux nouveaux membres ont été désignés : Michel BALDACCHINO et Simone BEAULIEU.
- Salon des maires de France : le maire projette un entretien qui s'est déroulé au salon des maires de France avec la société Orange afin de présenter le dispositif « Machine to Machine » (M2M) adopté par la commune dans le cadre de l'installation d'une télégestion modulaire pour la gestion des postes de refoulement. La commune a ainsi été mise à l'honneur pour le caractère innovant du procédé. La vidéo enregistrée à cette occasion est présentée au conseil.

## **5- Divers.**

- Demandes de subventions : Le maire fait savoir que la S.P.A. de Cognac et l'association animation et détente de Gensac la Pallue ont demandé une subvention exceptionnelle. Il précise que ces demandes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Elles seront donc débattues à l'occasion d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.